



PROCÈS-VERBAL

9

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **LUNDI 9 JUILLET 2018** à 8 h 30.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Frédérick Roussel, secrétaire corporatif adjoint, ainsi que mesdames Renée Amilcar, Linda Lebrun et messieurs Alain Brière, Luc Lamontagne et Roger Vandal.

Les membres du conseil excusent l'absence de monsieur Craig Sauvé et de madame Marie Plourde. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 8 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-120 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2018

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-121 NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE POUR L'ARTICLE 2 DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2018

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

ATTENDU QUE le président du Conseil d'administration se retire de l'assemblée pour l'article 2 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE le vice-président du Conseil d'administration est absent de l'assemblée;

Il est

RÉSOLU en accord avec l'article 2 du RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL R-001, de nommer monsieur Marvin Rotrand à titre de président d'assemblée.

CA-2018-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-076-4 INTITULÉ « RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT R-076 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE APPLICABLES À L'ACCOMPLISSEMENT DE DIVERSES FONCTIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION », TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS : «R 076-1», «R 076-2» ET «R 076-3»
RÉSOLUTIONS CA-2006-208, CA-2007-020 et CA-2010-007

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Attendu que suivant l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le conseil d'administration de la Société peut fixer par règlement la rémunération ou l'indemnité de ses membres.

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le règlement R-076-4 intitulé : « Règlement visant la modification du « Règlement R-076 établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration », tel que modifié par les règlements R-076-1, R-076-2 et R-076-3 »;

2° ledit règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

CA-2018-123 OCTROYER UN CONTRAT
GARIVAL INC.
ENTRETIEN DES LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS TI DU SYSTÈME DE BOÎTES À PERCEPTION POUR AUTOBUS
STM-5875-08-17-56

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à l'entreprise **GARIVAL INC.**, conditionnellement à la délivrance avant le 18 janvier 2019 d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou sous-contrat public par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), un contrat de gré à gré « Entretien des logiciels et équipements TI du système de boîtes à perception pour autobus », pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le premier jour du mois suivant la délivrance de l'autorisation par l'AMF ou le 19 janvier si l'autorisation est délivrée en janvier 2019, au

montant de **1 271 389,00 \$**, plus les taxes de **190 390,50 \$**, pour un montant maximum de **1 461 779,51 \$** toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 461 779,51 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat (STM-5875-08-17-56).

	IMPUTATION
Centre	39800
Compte	552170

CA-2018-124 AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET MODIFIER L'ENTENTE
CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS
ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES POUR LE SYSTÈME DE VENTE ET
PERCEPTION
STM-4602-09-13-39

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire et une modification à l'entente STM-4602-09-13-39 « Acquisition de biens et services pour le système de vente et perception », octroyée à l'entreprise **CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS**, afin de réaliser le projet Évolution solution validation bus (DDC-494) incluant une contingence pour des imprévus, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du projet. La modification sera substantiellement conforme à la DDC-494 et à l'offre du fournisseur jointe en annexe, incluant des modifications au niveau des modalités de paiement, de la garantie de défaut systématique, du complément aux clauses de garantie et de l'application des pénalités sur le volet acquisition d'équipements;
- 2° le tout conditionnellement à l'acceptation du directeur général, suivant les recommandations de la trésorière et directrice exécutive, Planification et finances et du directeur exécutif, Technologies de l'information et innovation, de l'offre finale négociée;
- 3° d'accepter les mandats à recevoir de la Société de transport de Laval (STL), du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et du Réseau de transport métropolitain (RTM) pour faire réaliser les travaux relatifs à l'évolution de la solution validation bus de leurs réseaux respectifs.

CA-2018-125 AUTORISER LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES POUR LES CENTRES DE
TRANSPORT BELLECHASSE ET ST-DENIS
STM-6210-05-18-105

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques et directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'acquérir de la **VILLE DE MONTRÉAL** (la « Ville ») certaines parties des lots 2 334 611 et 2 336 258 du Cadastre du Québec, lesquelles seront connues et désignées comme étant les lots 5 923 455 et 5 923 456 du Cadastre du Québec, telles que montrées aux documents cadastraux préparés par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le 24 mai 2016, sous le numéro 1074 de ses minutes, pour un montant de **4 170 000,00 \$**, pour la construction du nouveau centre de transport Bellechasse (CT Bellechasse), sous réserve du droit de la Ville de conserver la propriété du lot 5 923 456;

- 2° de vendre à la Ville, si elle souhaite l'acquérir, le lot 2 336 004 du Cadastre du Québec, soit le site du centre de transport St-Denis (« CT St-Denis »), pour un montant de 24 270 000,00 \$, indexé selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (« IPC ») à compter de la date de signature de l'acte de vente pour l'acquisition des espaces requis pour le CT Bellechasse, et ce, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente dudit lot 2 336 004 lequel ne peut être signé avant la mise en service complète du CT Bellechasse;
- 3° d'autoriser les signataires de la STM à signer ou obtenir tout document requis afin de donner pleinement effet aux présentes, incluant tout permis, actes de vente et servitudes, et d'effectuer toutes modifications qui ne seraient pas incompatibles avec la recommandation.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 170 000,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6210-05-18-105).

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	280170
Règlement d'emprunt	R-170

CA-2018-126 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 9 h 30.

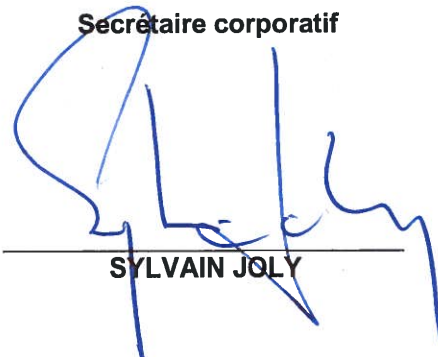
Les résolutions CA-2018-120 à CA-2018-126 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY